

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

6 DELIBERATION n°26/2024

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AX 128

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	3
Votants :	22

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Jean-François PIOVESANA, Adjoint à l'environnement, Rapporteur, indique que la parcelle AX 128, classée en zone naturelle avait fait l'objet d'une acquisition en 2021 par la Commune avec la parcelle AW08, afin de développer une agriculture de proximité. Depuis, l'installation d'agriculteurs se réalise sur d'autres terrains communaux comme le site des Ferrages ou bien sur des parcelles de propriétaires privés dans le cadre d'une politique d'incitation communale et communautaire.

Une partie des riverains de cette parcelle, constituée en ASL souhaite installer un portail et une clôture dans le but de sécurisation du quartier. La commune va proposer aux riverains, si possible réunis en ASL la cession de cette parcelle.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 20 000€.
Une estimation du prix de la parcelle a été sollicitée auprès du service des domaines.

Il rajoute que ce terrain a vocation à demeurer en zone naturelle non bâti, afin de maintenir l'écrin de biodiversité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée AX n°128 au prix de 20 000€ à l'ASL représentante des habitants du quartier.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée AX n°128 au prix de 20 000€ à l'ASL représentante des habitants du quartier

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 3 AVR. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 3 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.